



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA LOZERE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPECIAL N° 8 /2012

**Modification services et délégations de signature
préfecture**

ANNÉE : 2012

**DIFFUSE LE
9 mars 2012**

SOMMAIRE

Prefecture de la Lozere

SECRETARIAT GENERAL

Arrêté N °2012067-0005 - Arrêté portant délégation de signature à M. Gérard CIROTTE, directeur des libertés publiques et des collectivités locales - préfecture de la Lozère	1
Arrêté N °2012067-0006 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Marie- Claire VIOULAC, chef du bureau de la coordination des politiques et des enquêtes publiques - préfecture de la Lozère	3
Autre - ARRETE N ° 2012062-0003 portant modification de l'organisation des services de la préfecture	5



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA LOZERE

Préfecture
Secrétariat général
Bureau de la coordination des politiques
publiques

**Arrêté n° 2012067-0005 du 7 mars 2012
portant délégation de signature à Monsieur Gérard CIROTTE,
directeur des libertés publiques et des collectivités locales**

Le préfet de la Lozère
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier du Mérite agricole

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 14 septembre 2011 portant nomination de M. Philippe VIGNES en qualité de préfet de la Lozère,
- VU le décret du Président de la République du 29 Juillet 2011 nommant M. Wilfrid PELISSIER, secrétaire général de la préfecture de la Lozère ;
- VU l'arrêté n° 05-0181 du 21 février 2005 de Monsieur le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales affectant à compter du 1^{er} mars 2005 M. Gérard CIROTTE, attaché principal de préfecture de 2^{ème} classe, sur le poste de directeur des libertés publiques et des collectivités locales ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010006-03 du 6 janvier 2010 portant organisation de la préfecture de la Lozère,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011083-0002 du 24 mars 2011 portant modification de l'organisation des services de la préfecture ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2012009-0020 du 9 janvier 2012 portant modification de l'organisation des services de la préfecture
- VU l'arrêté préfectoral n° 2012062-0003 du 2 mars 2012 portant modification de l'organisation des services de la préfecture;
- SUR proposition du secrétaire général,

ARRETE

ARTICLE 1er :

Délégation permanente de signature est donnée à M. Gérard CIROTTE, directeur des libertés publiques et des collectivités locales (DLPCL), pour les matières relevant du ministère de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales ou des ministères qui ne disposent pas de services dans le département et se rattachant aux attributions de sa direction.

Délégation permanente de signature est donnée à M. Gérard CIROTTE, à l'effet de signer les expressions de besoins pour les commandes n'excédant pas 3000 euros et les constatations du service fait des programmes suivants qui concernent le centre de coûts «collectivités locales» :

- 0216 Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur pour ce qui concerne les contentieux
- 0232 Vie politique, culturelle et associative
- 0303 Immigration et asile

../..

Adresse postale : PREFECTURE DE LA LOZERE - 2, Rue de la Rovère - 48005 MENDE CEDEX
Téléphone : 04-66-49-60-00 - Télécopie : 04-66-49-17-23
Site internet : www.lozere.pref.fr

Arrêté N°2012067-0005 - 09/03/2012

Page 1

Délégation permanente de signature est également donnée à M. Gérard CIROTTE à l'effet de signer au nom du préfet, les correspondances et documents administratifs établis par ses services à l'exception :

- des arrêtés,
- des actes réglementaires,
- des circulaires et instructions générales,
- des correspondances adressées :
 - aux ministres,
 - au préfet de région,
 - aux parlementaires,
 - au président du conseil général et aux conseillers généraux,
 - aux agents diplomatiques et consulaires,
 - aux maires et présidents d'établissements publics locaux lorsqu'elles constituent en soi une décision ou une instruction générale,
- les saisines de toute nature des juridictions administratives et de la chambre régionale des comptes,
- les mémoires en défense ou en réponse dans le cadre d'une instance contentieuse.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Wilfrid PELISSIER, délégation de signature est donnée à M. Gérard CIROTTE pour signer :

- les autorisations de transports de corps conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales ;
- les arrêtés de suspension de permis de conduire, conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard CIROTTE, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1er sera exercée par :

- Mme Evelyne BOUKERA, attachée, chef du bureau des titres et de la circulation. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Evelyne BOUKERA, cette délégation de signature sera exercée par M. Gilbert BLANC, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef de bureau ;
- M. Damien VINSU, attaché, chef du bureau des élections, des polices administratives et de la réglementation. En cas d'absence ou d'empêchement de M. VINSU, cette délégation de signature sera exercée par Mme Hayats AIT-OUARET, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef de bureau ;
- Mme Tiphaine AUBERT, attachée, chef du bureau des relations avec les collectivités locales. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme AUBERT, cette délégation de signature sera exercée par Mme Josette SARROUY, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef de bureau.

ARTICLE 4 :

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur des libertés publiques et des collectivités locales et les chefs de bureau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général**

SIGNE

Wilfrid PELISSIER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA LOZERE

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL
Bureau de la coordination des
politiques publiques

Arrêté n° 2012067-0006 du 7 mars 2012
portant délégation de signature à Mademoiselle Marie-Claire VIOULAC
chef du bureau de la coordination des politiques et des enquêtes publiques

Le préfet de la Lozère
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier du Mérite agricole

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU** le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 14 septembre 2011 portant nomination de M. Philippe VIGNES en qualité de préfet de la Lozère,
- VU** le décret du Président de la République du 29 Juillet 2011 nommant M. Wilfrid PELISSIER secrétaire général de la préfecture de la Lozère ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2010006-03 du 6 janvier 2010 portant organisation de la préfecture de la Lozère,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2011083-0002 du 24 mars 2011 portant modification de l'organisation des services de la préfecture ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2012009-0020 du 9 janvier 2012 portant modification de l'organisation des services de la préfecture ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2012062-0003 du 2 mars 2012 portant modification de l'organisation des services de la préfecture;
- SUR** proposition du secrétaire général,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Melle Marie-Claire VIOULAC, attachée, chef du bureau de la coordination des politiques et des enquêtes publiques, pour toutes les correspondances relatives aux matières relevant de ce bureau, ainsi qu'en ce qui concerne les documents et décisions suivants :

- les courriers ministériels relatifs à la transmission de statistiques ou de demandes d'informations ou de renseignements,
- les bordereaux d'envoi destinés aux chefs des services de la préfecture et de la sous-préfecture, ainsi qu'aux chefs des services déconcentrés de l'Etat,
- les décisions de versement des dossiers archivés au directeur des archives départementales,
- les congés des agents affectés au bureau de la coordination des politiques et des enquêtes publiques.

../..

Adresse postale : PREFECTURE DE LA LOZERE - 2, Rue de la Rovère - 48005 MENDE CEDEX
Téléphone : 04-66-49-60-00 - Télécopie : 04-66-49-17-23
Site internet : www.lozere.fr

Arrêté N°2012067-0006 - 09/03/2012

Page 3

ARTICLE 2 :

Demeurent réservés à la signature du préfet :

- les arrêtés préfectoraux ,
- les arrêtés, décisions et conventions attributifs d'aides, de subventions ou de dotations d'Etat,
- les conventions avec la collectivité départementale et leurs avenants dans le cadre du partage des services préfectoraux et départementaux et les correspondances qui s'y rapportent,
- les notes et instructions générales aux services de la préfecture ainsi qu'aux chefs des services déconcentrés de l'Etat,
- toutes correspondances adressées :
 - aux parlementaires,
 - au président du conseil régional et aux conseillers régionaux,
 - au président du conseil général et aux conseillers généraux,
 - aux maires et présidents d'établissements publics locaux lorsqu'elles constituent en soi une décision ou une instruction générale,
 - les saisines de toute nature des juridictions administratives, de la chambre régionale des comptes et des tribunaux judiciaires,
 - les mémoires en défense ou en réponse dans le cadre d'une instance contentieuse.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Melle Marie-Claire VIOULAC, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par Mme Jacqueline ARZENC, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de bureau pour les matières relevant de la section de la coordination des politiques publiques et par M. Michel RICOUL, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef de bureau pour les matières relevant de la section des enquêtes publiques.

ARTICLE 4 :

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture et le chef de bureau de la coordination des politiques et enquêtes publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général**

SIGNE

Wilfrid PELISSIER



PRÉFET DE LA LOZÈRE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

ARRETE N° 2012062-0003 **portant modification de l'organisation des services de la préfecture**

Le préfet de la Lozère,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,
Chevalier du Mérite agricole.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment l'article 34 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n°2010006-03 du 6 janvier 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012009-0020 du 9 janvier 2012 modifié portant organisation des services de la préfecture ;

APRES avis du comité technique de la préfecture en date du 14 février 2012 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pôle juridique est supprimé.

ARTICLE 2 : Le bureau de la coordination et des politiques publiques est renommé *Bureau de la Coordination des Politiques et des Enquêtes Publiques* au regard des nouvelles missions prises en charge par celui-ci.

ARTICLE 3 : La liste détaillée et complète des attributions des services de la préfecture et de la sous-préfecture est annexée au présent arrêté qui prend effet le 1^{er} mars 2012.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Florac, le directeur des libertés publiques et des collectivités locales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

MENDE, le 2 mars 2012

Le Préfet,

signé

Philippe VIGNES